

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement adopté le **20 octobre 2023**

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission en Petite Section de Maternelle se fait à la rentrée scolaire, l'année des 3 ans de l'enfant . Lors de l'inscription, qui se fait en Mairie, les parents doivent présenter le carnet de santé de l'enfant, le livret de famille et compléter la fiche de renseignements et d'urgence.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté ainsi que le livret scolaire de l'enfant.

Autorité parentale : en cas de divorce ou de séparation, les deux parents doivent être destinataires des informations et des bulletins scolaires à condition qu'ils en aient informé la directrice et lui aient fourni leurs adresses respectives.

Lors des élections de représentants de parents d'élèves, les deux parents votent.

Assurance scolaire : l'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties dépassant les horaires scolaires y compris temps de repas) tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle- accident).

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille, d'**une fréquentation régulière toute la journée**, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

Toute absence devra être signalée rapidement et justifiée, par téléphone **le jour même puis par écrit dans le** cahier de liaison.

Depuis le **3 septembre 2018**, la semaine est organisée en **4** jours sans récupération sur les vacances. Les élèves ont donc 24h de classe par semaine. Certains enfants peuvent bénéficier d'une aide personnalisée de 16h30 à 17h (2h maximum par semaine) pour une durée déterminée par l'équipe enseignante. Cette aide n'est pas obligatoire, et ne se substitue pas au travail du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Élèves en Difficulté).

3. VIE SCOLAIRE

L'ensemble de la communauté scolaire se doit d'assurer le respect de la laïcité. L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou susceptible de porter atteinte à la dignité de l'enfant.

De même, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou à tout membre de la communauté scolaire, la personne de leur camarade ou aux familles de ceux -ci.

Santé : Tout membre de la communauté éducative doit protection physique et morale aux enfants et doit en conséquence signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

Discipline : Tout châtement corporel est strictement interdit. Il est possible d'isoler un enfant momentanément difficile afin de lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne doit pas être laissé sans surveillance.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Les psychologues et les médecins de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aides, conseils d'orientation vers une structure de soin. Un soutien aux parents peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, communes...)

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement.

Informations : Les parents se doivent d'informer la directrice de l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone (domicile et travail) afin de pouvoir être joints à tout moment en cas d'urgence.

4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Tous les membres de la communauté éducative participent à la construction individuelle et sociale des enfants et des adolescents. Ils contribuent à développer chez les élèves le respect de soi, de l'autre et l'acceptation des différences.

Hygiène : Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté, exempt de contagion et de parasites (poux). Pour toute difficulté persistante, le médecin de PMI (Protection Maternelle Infantile) sera sollicité.

En cas de petit accident ou de maladie, les parents sont joints dès que possible et invités à venir chercher l'enfant à l'école pour l'emmener chez le médecin le cas échéant. Dans le cas où les parents ne seraient pas joignables ou dans l'impossibilité de venir chercher l'enfant, la directrice prendra contact avec le service téléphonique du SAMU (15) qui prendra toute décision concernant l'enfant.

En cas d'accident grave, le SAMU (le 15) sera contacté en premier lieu, puis les parents seront informés des dispositions prises (ex: hospitalisation).

La prise de médicaments est interdite à l'école (et à la cantine) sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé établi par le médecin scolaire à la demande du médecin traitant et des parents en cas de maladie chronique ou d'allergie.

Remarque : un enfant fiévreux ne pourra être accepté à l'école

Sécurité: Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe.

Deux exercices d'évacuation et deux exercices de PPMS ont lieu chaque année et leur déroulement est consigné dans le Registre de Sécurité. Ce dernier sert à consigner toutes les remarques et événements liés à la sécurité de l'école (ex: visite de la Commission de sécurité).

Sécurité : Les écharpes et les foulards sont interdits.

Dispositions particulières : Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute détérioration ou vol, les objets personnels comme les jouets ne sont pas autorisés à l'école. D'autre part, l'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ou de vêtements.

La consommation de bonbon, sucette et chewing-gum n'est pas autorisée sauf événement particulier lié à la vie de la classe (ex: anniversaire).

Les maquillages, vernis et tatouages même éphémères sont interdits.

5. ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

Horaires de l'école: L M J V matin : 8h55 / 12h00 L M J V après midi:13h30 / 16h25

NB : L M J V de 12h à 13h20 les enfants relèvent de la responsabilité de la mairie dans l'enceinte de l'école.

Aide Personnalisée :16h30 / 17h Lundi Mardi, Jeudi et Vendredi sur proposition des enseignantes

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'horaire indiqué (sauf pour l'aide), dans les classes le matin comme l'après-midi. Avant d'être confiés à leur enseignant, les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents, même dans l'enceinte de l'école.

Les classes de Petits Grands entrent le matin et sortent le soir par le portail gris place Buissonnière.

Les classes de Petits Moyens utilisent le portillon vert rue de la Gare.

Le portillon vert est le seul moyen d'accéder à l'école maternelle entre 9h et 16h25 pas de sonnette au portail gris.

Chaque portail est ouvert par une Atsem le matin de 8h45 à 8h55 et le soir de 16h25 à 16h35 .

Étant équipé d'une ouverture électrique à distance, le portillon est fermé. Il faut donc sonner pour obtenir l'ouverture du portail en dehors des heures d'entrée et de sortie habituelles (taxi, enfants malades).

Aucune modification de mode de sortie de dernière minute ne sera pris en compte sans une information écrite , de préférence, dans le cahier de liaison dès le matin.

L'utilisation des jeux de cour (balançoires, structure de jeux) est réservée aux enfants de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire sur leur temps respectif.

Les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit.

6. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le Conseil d'école se réunit une fois par trimestre, il est constitué des parents élus, des enseignants, du Maire ou d'un représentant de la Municipalité, du Délégué Départemental de l'Éducation Nationale et d'une ATSEM. Toute personne liée à la vie de l'école dont la présence est jugée nécessaire (RASED, médecin de PMI...) peut y être invitée.

Des réunions d'information ont lieu dans chaque classe en début d'année scolaire.

Trois entretiens individuels parents enseignant(e) sont prévus (septembre, janvier et juin) pour échanger sur les progrès de chaque élève tant dans ses apprentissages que dans son comportement et son autonomie

Une réunion d'accueil et d'information a lieu pour les nouvelles familles courant avril et un temps d'adaptation pour les PS a juste avant la rentrée scolaire.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement complète le règlement départemental des écoles du 05/09/2018 (disponible à l'école ou sur Internet), il est approuvé ou modifié chaque année lors de la 1^{ère} réunion du Conseil d'école. Il est communiqué aux parents d'élèves, par mail, qui s'engagent à le lire, à le respecter et à signer cet engagement dans le cahier de liaison.

Règlement intérieur de l'école maternelle P L Courier Cinq Mars la Pile

enfant :

Père :M. j'atteste avoir pris connaissance du présent règlement reçu par mail et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants. Signature :	Mère : Mme j'atteste avoir pris connaissance du présent règlement reçu par mail et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants. Signature :
---	---